



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Cédric THIVENT

Dossier N° 2022-02-02346

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

1797 Route du Col du TOURMALET

65710 CAMPAN

Date d'édition du dossier

20/02/2022

Donneur d'ordre

Cédric THIVENT



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(5)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(5)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(4)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(5)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(6)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(7)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(7)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(8)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(9)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et

pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(8)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(9)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(10)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(11)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**1797 Route du Col du  
TOURMALET**  
  
**65710 CAMPAN**

Date d'édition du dossier  
**20/02/2022**  
Donneur d'ordre  
**Cédric THIVENT**

Réf. cadastrale  
**Non communiquées**  
N° lot  
**Sans objet**

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Absence de risque d'exposition au plomb**

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 19/02/2023  
Location : 19/02/2028



## TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
19/08/2022



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 19/02/2025  
Location : 19/02/2028



## DPE

**275 kWh/m<sup>2</sup>/an**



275 kWh/m<sup>2</sup>/an



8 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
19/02/2032



## ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
19/08/2022



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Cédric THIVENT**

**Dossier N° 2022-02-02346 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **1797 Route du Col du TOURMALET**  
**65710 CAMPAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Cédric THIVENT – 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN France**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2022-02-02346 #A</b>
Ordre de mission du :	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## **Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Conduits, canalisations et équipements</b>					
258	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
<b>Éléments extérieurs</b>					
118	Plafond Plaques fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Véranda	Sur décision de l'opérateur	EP	
247	Toiture Plaques fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **18/02/2022**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **20/02/2022**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

## ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Dépendance Rez de chaussée Atelier n°1 : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

Dépendance Rez de chaussée Atelier n°2 : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	
	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	
EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

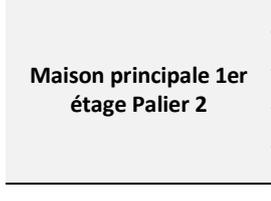
## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

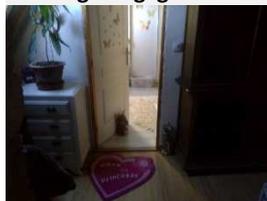
LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</b> 	1	Plancher Carrelage		
	2	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	3	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	4	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
	5	Mur Pierres (D)		
	6	Plafond Lambris PVC		
	7	Porte Alu (Mur A)		
	8	Conduit(s) de fluide Métal		D4 
	9	Conduit(s) de fluide Pvc		D5 
<b>Maison principale Rez de chaussée Séjour</b> 	10	Plancher Carrelage		
	11	Plinthe(s) Bois Peinture		
	12	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	13	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	14	Mur Pierres (C)		
	15	Mur Pierres (D)		
	16	Mur Pierres (E)		
	17	Mur Pierres (F)		
	18	Mur Pierres (G)		
	19	Mur Pierres (H)		
	20	Plafond Lambris bois		
	21	Plafond Solives bois ---		
	22	Porte Bois Peinture (Mur C)		
	23	Porte Bois Peinture (Mur D)		
24	Porte Bois Peinture (Mur E)			
25	Fenêtre gauche Pvc (Mur H)			
26	Fenêtre droite Pvc (Mur H)			
27	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D6 	
28	Conduit(s) de fluide Métal		D7 	
<b>Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau</b> 	29	Plancher Carrelage		
	30	Plinthe(s) Faïence		
	31	Mur Faïence (A)		
	32	Mur Faïence (B)		
	33	Mur Faïence (C)		
	34	Mur Faïence (D)		
	35	Plafond Lambris PVC		
	36	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	37	Fenêtre Pvc (Mur D)		
38	Conduit(s) de fluide Métal		D8 	
39	Conduit(s) de fluide Pvc		D9 	
<b>Maison principale Rez de chaussée WC</b>	40	Plancher Carrelage		
	41	Mur Faïence (A)		
	42	Mur Faïence (B)		
	43	Mur Faïence (C)		
	44	Mur Faïence (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	45	Plafond Lambris bois		
	46	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	47	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
	48	Conduit(s) de fluide Métal		D10 
	49	Conduit(s) de fluide Pvc		D11 
<b>Maison principale Rez de chaussée Chaufferie</b> 	50	Plancher Revêtement plastique collé		D31 
	51	Mur Crépi --- (A)		
	52	Mur Crépi --- (B)		
	53	Mur Crépi --- (C)		
	54	Mur Crépi --- (D)		
	55	Plafond Lambris bois		
	56	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	57	Conduit(s) de fluide Métal		D12 
	58	Conduit(s) de fluide Pvc		D13 
	<b>Maison principale Rez de chaussée Salon</b> 	59	Escalier Bois	
60		Plancher Parquet flottant		
61		Mur Lambris bois Vernie (A)		
62		Mur Lambris bois Vernie (C)		
63		Mur Lambris bois Vernie (D)		
64		Mur Crépi --- (A)		
65		Mur Crépi --- (B)		
66		Mur Crépi --- (C)		
67		Plafond Lambris bois		
68		Plafond Solives bois ---		
69		Porte Bois Vernie (Mur D)		
70		Fenêtre Pvc (Mur B)		
71		Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
72		Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur C)		D14 
73	Conduit(s) de fluide Métal		D15 	
<b>Maison principale Rez de chaussée Buanderie</b> 	74	Linteau cheminée Bois Peinture (Mur C)		
	75	Plancher Carrelage		
	76	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	77	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	78	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
	79	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	80	Plafond Lambris bois		
	81	Fenêtre Pvc (Mur C)		
	82	Fenêtre gauche Pvc (Mur D)		
	83	Fenêtre droite Pvc (Mur D)		
84	Volet(s) Métal ou Pvc (Mur C)			
85	Volet(s) gauche Métal ou Pvc (Mur D)			
86	Volet(s) droite Métal ou Pvc (Mur D)			
87	Conduit(s) de fluide Métal		D16 	

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	88	Conduit(s) de fluide Pvc		D17 
<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce</b> 	89	Plancher Parquet flottant		
	90	Mur Lambris bois Vernie (A)		
	91	Mur Lambris bois Vernie (B)		
	92	Mur Lambris bois Vernie (C)		
	93	Mur Lambris bois Vernie (D)		
	94	Plafond Lambris bois		
	95	Fenêtre Pvc (Mur C)		
	96	Plancher Parquet flottant		
<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 2</b> 	97	Plinthe(s) Bois Peinture		
	98	Mur Placoplâtre Peinture (A)		
	99	Mur Placoplâtre Peinture (B)		
	100	Mur Placoplâtre Peinture (C)		
	101	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	102	Mur Placoplâtre Peinture (E)		
	103	Mur Placoplâtre Peinture (F)		
	104	Plafond Lambris bois		
	105	Plafond Solives bois ---		
	106	Fenêtre Bois Peinture (Mur A)		
	107	Fenêtre Bois Verni		
108	Porte Bois Vernie (Mur A)			
109	Fenêtre Pvc (Mur B)			
110	Porte Alu (Mur E)			
	111	Plancher Béton		
	112	Plancher Carrelage		
	113	Mur Pierres (A)		
	114	Mur Pierres (C)		
	115	Mur Bois (B)		
	116	Mur Bois (D)		
	117	Plafond Onduline		
<b>Maison principale Rez de chaussée Véranda</b> 	118	<b>Plafond Plaques fibres ciment</b>		D1  
	119	Porte Alu (Mur A)		
	120	Porte Bois Vernie (Mur B)		
	121	Porte Bois Peinture (Mur C)		
	122	Fenêtre gauche Pvc (Mur A)		
	123	Fenêtre droite Pvc (Mur A)		
	124	Fenêtre n°1 Bois Verni (Mur C)		
	125	Fenêtre n°2 Bois Verni (Mur C)		
	126	Fenêtre n°3 Bois Verni (Mur C)		
	127	Fenêtre n°4 Bois Verni (Mur C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b> 	128	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	129	Poteaux Bois		
	242	Plancher Béton		
	243	Mur Pierres		
	244	Mur Crépi ---		
	245	Avancées de toit Bois		
	246	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	<b>247</b>	<b>Toiture Plaques fibres ciment</b>		<b>D2</b>  
	248	Toiture Ardoises naturelles		
	249	Toiture bacs aciers		
250	Fenêtre Pvc			
251	Fenêtre Bois Peinture			
252	Fenêtre Bois Verni			
253	Volet Bois Peinture			
254	Volet(s) Métal ou Pvc			
<b>Maison principale 1er étage Palier</b> 	255	Conduit(s) de fluide Maçonné		<b>D26</b> 
	256	Conduit(s) de fluide Métal		<b>D27</b> 
	257	Conduit(s) de fluide Pvc		<b>D28</b> 
	<b>258</b>	<b>Conduit(s) de fluide Fibres ciment</b>		<b>D3</b>  
259	Garde Corps / Rampe / main courante Bois			
<b>Maison principale 1er étage Palier 2</b> 	130	Plancher Parquet flottant		
	131	Plinthe(s) Bois Verni		
	132	Escalier Bois		
	133	Mur Lambris bois Vernie (A)		
	134	Mur Lambris bois Vernie (B)		
	135	Mur Lambris bois Vernie (C)		
	136	Mur Lambris bois Vernie (D)		
	137	Plafond Lambris bois		
	138	Conduit(s) de fluide Métal		<b>D18</b> 
	139	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
<b>Maison principale 1er étage Palier 2</b> 	140	Plancher Parquet flottant		
	141	Escalier Bois		
	142	Plinthe(s) Bois Verni		
	143	Mur Lambris bois Vernie (A)		
	144	Mur Lambris bois Vernie (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	145	Mur Lambris bois Vernie (C)			
	146	Mur Lambris bois Vernie (D)			
	147	Plafond Lambris bois			
	148	Porte Bois Peinture (Mur B)			
	149	Porte Bois Peinture (Mur C)			
	150	Garde Corps / Rampe / main courante Bois			
	<b>Maison principale 1er étage Chambre 1</b> 	151	Plancher Parquet flottant		
		152	Plinthe(s) Bois Verni		
		153	Mur Lambris bois Vernie (A)		
		154	Mur Lambris bois Vernie (B)		
155		Mur Lambris bois Vernie (C)			
156		Mur Lambris bois Vernie (D)			
157		Mur Lambris bois Vernie (E)			
158		Mur Lambris bois Vernie (F)			
159		Mur Crépi --- (C)			
160		Plafond Lambris bois			
	161	Plafond Solives bois ---			
	162	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	163	Porte Bois Peinture (Mur F)			
	164	Fenêtre Pvc (Mur D)			
	165	Conduit(s) de fluide Métal		D19 	
	166	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois			
	<b>Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc</b> 	167	Plancher Parquet flottant		
		168	Plinthe(s) Bois Verni		
		169	Mur Crépi --- (A)		
		170	Mur Crépi --- (B)		
171		Mur Crépi --- (D)			
172		Plafond Lambris bois			
173		Plafond Charpente traditionnelle bois			
174		Fenêtre Pvc (Mur D)			
175		Volet(s) Métal ou Pvc (Mur D)			
176		Conduit(s) de fluide Métal		D20 	
	177	Conduit(s) de fluide Pvc		D21 	
	178	Plancher Revêtement plastique collé		D32 	
	<b>Maison principale 1er étage Pièce</b> 	179	Plancher Parquet flottant		
180		Plinthe(s) Bois Peinture			
181		Mur Lambris PVC (A)			
182		Mur Lambris PVC (B)			
183		Mur Lambris PVC (C)			
184		Mur Lambris PVC (D)			
185		Plafond Lambris PVC			
<b>Maison principale 1er</b>	186	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	187	Fenêtre Pvc (Mur C)			
	188	Plancher Parquet flottant			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>étage Dégagement</b> 	189	Mur Pierres (A)		
	190	Mur Lambris bois Vernie (B)		
	191	Mur Lambris bois Vernie (G)		
	192	Mur Crépi --- (C)		
	193	Mur Crépi --- (D)		
	194	Mur Crépi --- (E)		
	195	Mur Crépi --- (F)		
	196	Plafond Solives bois ---		
	197	Plafond Lambris bois		
	198	Porte Bois Peinture (Mur C)		
	199	Porte Bois Peinture (Mur F)		
	200	Fenêtre Bois Verni (Mur B)		
	201	Conduit(s) de fluide Métal		D22 
<b>Maison principale 1er étage Chambre 2</b> 	202	Plancher Parquet flottant		
	203	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	204	Mur Lambris PVC (B)		
	205	Mur Plâtre Peinture (C)		
	206	Mur Plâtre Peinture (D)		
	207	Plafond Lambris PVC		
	208	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	209	Fenêtre Bois Verni (Mur B)		
	210	Conduit(s) de fluide Métal		D23 
<b>Maison principale 1er étage Chambre 3</b> 	211	Plancher Parquet flottant		
	212	Plinthe(s) Bois Verni		
	213	Mur Plâtre Peinture (A)		
	214	Mur Plâtre Peinture (B)		
	215	Mur Plâtre Peinture (C)		
	216	Mur Plâtre Peinture (D)		
	217	Plafond Lambris PVC		
	218	Plafond Solives bois ---		
	219	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	220	Fenêtre Pvc (Mur C)		
	221	Volet Bois Peinture (Mur C)		
222	Conduit(s) de fluide Métal		D24 	
<b>Maison principale 2ème étage Bureau</b> 	223	Garde Corps / Rampe / main courante Bois (Mur C)		
	224	Plancher Parquet flottant		
	225	Mur Lambris bois Vernie (A)		
	226	Mur Lambris bois Vernie (B)		
	227	Mur Lambris bois Vernie (C)		
	228	Mur Lambris bois Vernie (D)		
	229	Plafond Lambris bois		
	230	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	231	Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C)		
	232	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	233	Conduit(s) de fluide Métal		D25 
	234	Escalier Bois		
	235	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois		
	236	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
<b>Maison principale 2ème étage Combles</b>	237	Plancher Isolation type laine de verre		
	238	Plancher Bois Vernie		
	239	Mur Bois		
	240	Plafond Isolant multicouches		
	241	Plafond Charpente traditionnelle bois		
<b>Dépendance Rez de chaussée Atelier n°1</b>	260	Plancher Béton		
	261	Mur Blocs béton		
	262	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	263	Plafond Isolant multicouches		
	264	Fenêtre Pvc		
	265	Volet(s) Métal ou Pvc		
	266	Porte Alu		
<b>Dépendance Rez de chaussée Atelier n°2</b>	267	Mur Bois		
	268	Plancher Béton		
	269	Mur Blocs béton		
<b>Dépendance Rez de chaussée Pièce</b>	270	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	271	Plafond Isolant multicouches		
	272	Fenêtre Pvc		
	273	Volet(s) Métal ou Pvc		
	274	Porte Alu		
	275	Mur Bois		
<b>Dépendance Rez de chaussée Atelier EXT</b>	276	Plancher Béton		
	277	Mur Blocs béton		
	278	Plafond Isolant multicouches		
	279	Fenêtre Pvc		
<b>Dépendance Rez de chaussée Abri bois</b>	280	Volet(s) Métal ou Pvc		
	281	Mur Blocs béton		
	282	Toiture bacs aciers		
	283	Porte Bois Peinture		
	284	Fenêtre Pvc		
	285	Porte Alu		
	286	Volet(s) Métal ou Pvc		
	287	Conduit(s) de fluide Métal		D29 
	288	Conduit(s) de fluide Pvc		D30 
289	Mur Pierres			
<b>Dépendance Rez de chaussée Abri bois</b>	290	Plancher Terre battue		
	291	Mur Tôles galvanisées		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	292	Toiture bacs aciers		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
118	Toitures / Plaques	Maison principale Rez de chaussée Véranda	PL		D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
247	Toitures / Plaques	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
258	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
8	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
9	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
27	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
28	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
38	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
39	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
48	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
49	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
50	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie	SO		D31			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
57	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie			D12			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
58	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
72	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salon	C		D14			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
73	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salon			D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
87	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
88	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D17			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
138	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Palier			D18				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
165	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D19				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
176	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc			D20				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
177	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc			D21				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
178	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc	SO		D32				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
201	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Dégagement			D22				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
210	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D23				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
222	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 3			D24				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
233	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Bureau			D25				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
255	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D26				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
256	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D27				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
257	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D28				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
287	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Atelier EXT			D29			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
288	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Atelier EXT			D30			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

## APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

##### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### *En cas de travaux de confinement ou de retrait*

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

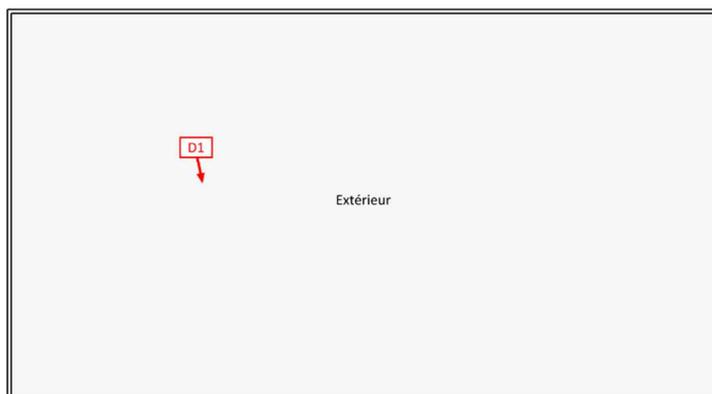
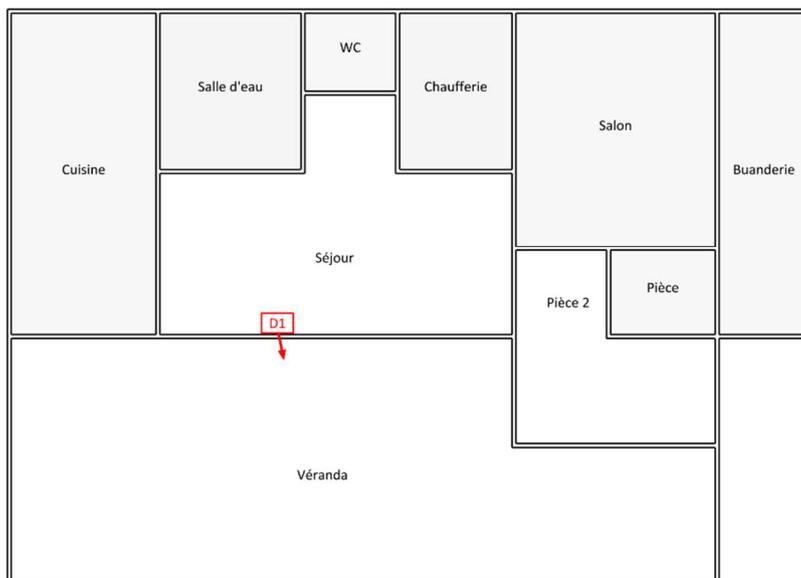
## Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/4 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/4 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/4 : Dépendance - Rez de chaussée

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

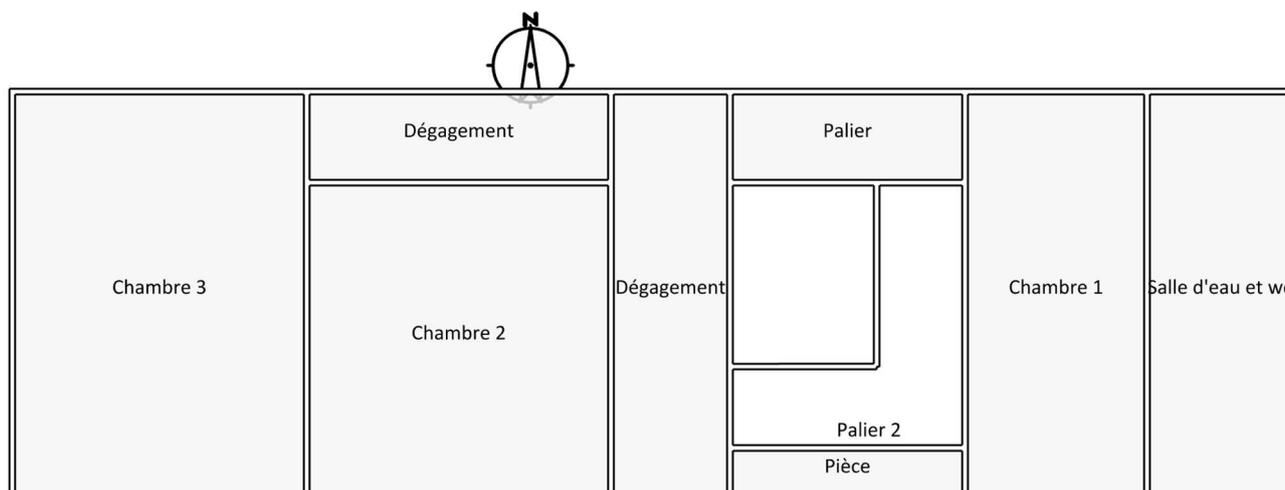
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier :</i> 2022-02-02346				
<i>N° planche :</i> 1/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



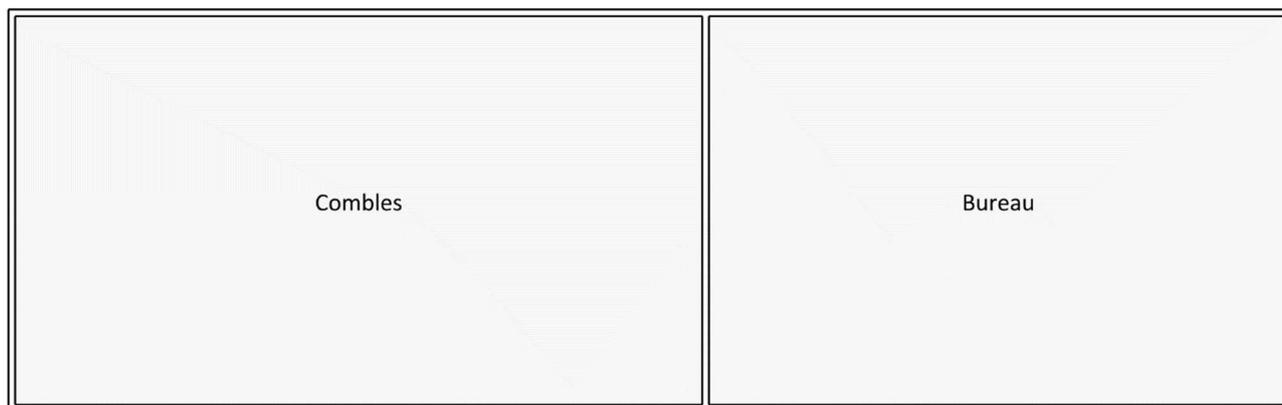
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier :</i> 2022-02-02346				
<i>N° planche :</i> 2/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



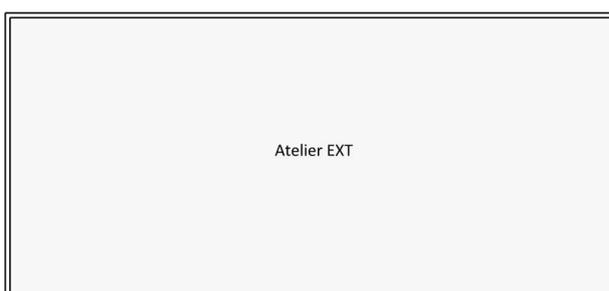
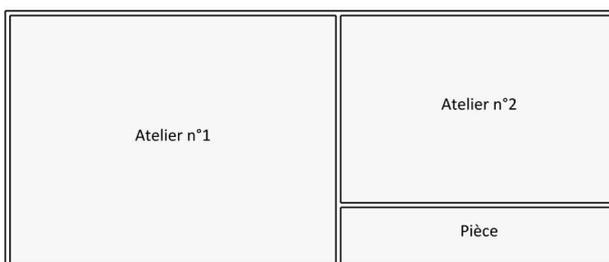
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN
<i>N° dossier :</i> 2022-02-02346	
<i>N° planche :</i> 3/4   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN
<i>N° dossier :</i> 2022-02-02346	
<i>N° planche :</i> 4/4   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

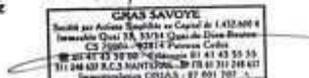
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



**QUALIXPERT**

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**



**cofrac**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**

**ACCREDITATION N° 4004**

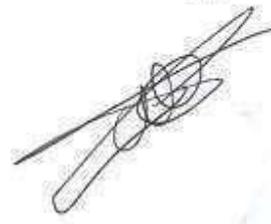
**PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)**

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SP&E 493 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **1797 Route du Col du TOURMALET**  
**65710 CAMPAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Cédric THIVENT – 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN France**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

## OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **20/02/2022**

Mission réalisée le : **18/02/2022**

Auteur du constat : **Baptiste FERNANDEZ**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

## APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS  
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>337</b>	0	337	0	0	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-02-02346 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**

Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Maison principale 2ème étage Combles : L'encombrement de la pièce ne permet pas d'examiner cet élément dans sa totalité.

### METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.



## Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
20		Conduit(s) de fluide	Maçonneré		Gauche	0,1		0	
21	Droite				0,3				
22		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,1		0	
23	Gauche				0,6				
24	H	Fenêtre droite - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
25					Dormant	0,5			
26	H	Fenêtre droite - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
27					Dormant	0,6			
28	H	Fenêtre gauche - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
29					Dormant	0,6			
30	H	Fenêtre gauche - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
31					Dormant	0,5			
32	C	Mur	Pierres		< 1 m	0,1		0	
33					> 1 m	0,5			
34	D	Mur	Pierres		> 1 m	0,2		0	
35					< 1 m	0,5			
36	E	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
37					< 1 m	0,6			
38	F	Mur	Pierres		< 1 m	0,5		0	
39					> 1 m	0,6			
40	G	Mur	Pierres		> 1 m	0,5		0	
41					< 1 m	0,6			
42	H	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
43					> 1 m	0,6			
44	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
45					> 1 m	0,3			
46	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
47					< 1 m	0,6			
48	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
49					Sud	0,5			
50	PL	Plafond	Solives bois	---	Sud	0,3		0	
51					Nord	0,6			
52	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,1		0	
53					Sud	0,3			
54		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
55					Droite	0,5			
56	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
57					Ouvrant	0,5			
58	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
59					Dormant	0,2			
60	E	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
61					Ouvrant	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **21**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

 Nombre de mesures : **42**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
62		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,1		0	
63	Droite				0,4				
64		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,3		0	
65	Gauche				0,6				
66	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
67					Ouvrant	0,6			
68	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
69					Ouvrant	0,6			
70	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
71					> 1 m	0,3			
72	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
73					< 1 m	0,6			
74	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
75					> 1 m	0,4			
76	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
77					> 1 m	0,4			
78	PL	Plafond	Lambris PVC		Nord	0,2		0	
79					Sud	0,6			
80	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,2		0	
81					Nord	0,4			
82		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,4		0	
83					Droite	0,6			
84	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,4		0	
85					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **24**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
86		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,2		0	
87	Gauche				0,5				
88		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,1		0	
89	Droite				0,2				
90	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
91					Dormant	0,4			
92	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
93					Ouvrant	0,4			
94	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,5		0	
95					< 1 m	0,6			
96	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
97					> 1 m	0,6			
98	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
99					> 1 m	0,2			
100	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
101					> 1 m	0,5			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
135					Dormant	0,6			
136					Ouvrant	0,1			
137	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
138					Dormant	0,4			
139	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
140					Droite	0,5			
141	C	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
142					> 1 m	0,5			
143	A	Mur	Crépi	---	< 1 m	0,6		0	
144					> 1 m	0,3			
145	B	Mur	Crépi	---	< 1 m	0,5		0	
146					< 1 m	0,1			
147	C	Mur	Crépi	---	> 1 m	0,4		0	
148					< 1 m	0,2			
149	A	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,2		0	
150					< 1 m	0,1			
151	C	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,4		0	
152					> 1 m	0,5			
153	D	Mur	Lambris bois	Vernie	< 1 m	0,6		0	
154					Nord	0,2			
155	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,2		0	
156					Nord	0,1			
157	PL	Plafond	Solives bois	---	Sud	0,1		0	
158					Sud	0,3			
159	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,4		0	
160					Dormant	0,2			
161	D	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **18**

Nombre de mesures : **36**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
162		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,3		0	
163					Droite	0,5			
164		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,6		0	
165					Droite	0,6			
166					Dormant	0,1			
167	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
168					Ouvrant	0,2			
169	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,5		0	
170					Ouvrant	0,2			
171	D	Fenêtre droite - Extérieur	Pvc		Dormant	0,4		0	
172					Ouvrant	0,1			
173	D	Fenêtre droite - Intérieur	Pvc		Dormant	0,6		0	
174					Dormant	0,2			
175	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
176	D	Fenêtre gauche -	Pvc		Dormant	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
177		Intérieur			Ouvrant	0,6			
178	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
179					< 1 m	0,2			
180	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
181					> 1 m	0,5			
182	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
183					< 1 m	0,2			
184	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
185					> 1 m	0,6			
186	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
187					Sud	0,4			
188	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,2		0	
189					Sud	0,3			
190	C	Volet(s) - Extérieur	Métal ou Pvc			0,1		0	
191	C	Volet(s) - Intérieur	Métal ou Pvc			0,3		0	
192	D	Volet(s) droite - Extérieur	Métal ou Pvc			0,5		0	
193	D	Volet(s) droite - Intérieur	Métal ou Pvc			0,2		0	
194	D	Volet(s) gauche - Extérieur	Métal ou Pvc			0,3		0	
195	D	Volet(s) gauche - Intérieur	Métal ou Pvc			0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **20**

Nombre de mesures : **34**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
196	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
197					Dormant	0,5			
198	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,4		0	
199					Ouvrant	0,5			
200	A	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,4		0	
201					< 1 m	0,6			
202	B	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,2		0	
203					< 1 m	0,3			
204	C	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,4		0	
205					< 1 m	0,6			
206	D	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,2		0	
207					< 1 m	0,5			
208	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,4		0	
209					Sud	0,4			
210	SO	Plancher	Parquet flottant		Sud	0,3		0	
211					Nord	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
212	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
213					Dormant	0,5			
214		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
215					Dormant	0,3			
216	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
217					Dormant	0,6			
218	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
219					Dormant	0,6			
220		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
221					Ouvrant	0,5			
222	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
223					Ouvrant	0,5			
224	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
225					> 1 m	0,6			
226	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
227					< 1 m	0,3			
228	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
229					> 1 m	0,5			
230	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
231					< 1 m	0,4			
232	E	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
233					> 1 m	0,3			
234	F	Mur	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
235					< 1 m	0,4			
236	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,4		0	
237					Nord	0,5			
238	PL	Plafond	Solives bois	---	Nord	0,4		0	
239					Sud	0,4			
240	SO	Plancher	Parquet flottant		Sud	0,4		0	
241					Nord	0,6			
242		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
243					Droite	0,3			
244	E	Porte	Alu		Dormant	0,1		0	
245					Ouvrant	0,2			
246	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
247					Dormant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **18**

 Nombre de mesures : **36**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Véranda

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
248	A	Fenêtre droite - Extérieur	Pvc		Dormant	0,4		0	
249					Ouvrant	0,6			
250	A	Fenêtre droite - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
251					Dormant	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
252	A	Fenêtre gauche - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
253					Ouvrant	0,3			
254	A	Fenêtre gauche - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
255					Dormant	0,4			
256	C	Fenêtre n°1 - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
257					Ouvrant	0,3			
258	C	Fenêtre n°1 - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
259					Dormant	0,4			
260	C	Fenêtre n°2 - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
261					Ouvrant	0,6			
262	C	Fenêtre n°2 - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
263					Dormant	0,4			
264	C	Fenêtre n°3 - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
265					Ouvrant	0,4			
266	C	Fenêtre n°3 - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
267					Ouvrant	0,5			
268	C	Fenêtre n°4 - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
269					Ouvrant	0,5			
270	C	Fenêtre n°4 - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
271					Dormant	0,4			
272	B	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	
273					> 1 m	0,4			
274	D	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
275					> 1 m	0,4			
276	A	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
277					> 1 m	0,6			
278	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,5		0	
279					< 1 m	0,6			
280	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,2		0	
281					Sud	0,2			
282	PL	Plafond	Onduline		Sud	0,3		0	
283					Nord	0,6			
284	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Sud	0,3		0	
285					Nord	0,6			
286	SO	Plancher	Béton		Sud	0,3		0	
287					Nord	0,6			
288	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,5		0	
289					Sud	0,6			
290	A	Porte	Alu		Ouvrant	0,2		0	
291					Dormant	0,6			
292	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
293					Dormant	0,2			
294	B	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,2		0	
295					Ouvrant	0,6			
296		Poteaux	Bois		Droite	0,4		0	
297					Gauche	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **25**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**

Nombre de mesures : **50**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
298		Avancées de toit	Bois		Gauche	0,5		0	
299					Droite	0,5			
300		Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Droite	0,1		0	
301					Gauche	0,5			
302		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Gauche	0,1		0	
303					Droite	0,4			
304		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,6		0	
305					Droite	0,6			
306		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,4		0	
307					Gauche	0,6			
308		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
309					Dormant	0,6			
310		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
311					Dormant	0,4			
312		Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
313					Dormant	0,6			
314		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
315					Ouvrant	0,6			
316		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
317					Ouvrant	0,3			
318		Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
319					Dormant	0,5			
320		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,3		0	
321					Droite	0,5			
322		Mur	Crépi	---	< 1 m	0,3		0	
323					> 1 m	0,3			
324		Mur	Pierres		< 1 m	0,4		0	
325					> 1 m	0,6			
326		PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois	Nord	0,2		0	
327					Sud	0,6			
328		SO	Plancher	Béton	Nord	0,2		0	
329					Sud	0,6			
330		Toiture	Ardoises naturelles		Droite	0,4		0	
331					Gauche	0,6			
332		Toiture	Plaques fibres ciment		Droite	0,2		0	
333					Gauche	0,3			
334		Toiture	bacs aciers		Droite	0,4		0	
335					Gauche	0,5			
336		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
337		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
338		Volet(s) - Extérieur	Métal ou Pvc			0,1		0	
339		Volet(s) - Intérieur	Métal ou Pvc			0,5		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **23**

 Nombre de mesures : **42**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
340		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,3		0	
341	Gauche				0,6				
342		Escalier	Bois		Droite	0,3		0	
343	Gauche				0,5				
344		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,4		0	
345	Droite				0,5				
346	A	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,2		0	
347					< 1 m	0,5			
348	B	Mur	Lambris bois	Vernie	< 1 m	0,4		0	
349					> 1 m	0,5			
350	C	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,4		0	
351					< 1 m	0,5			
352	D	Mur	Lambris bois	Vernie	< 1 m	0,3		0	
353					> 1 m	0,5			
354	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
355					Sud	0,5			
356	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,5		0	
357					Sud	0,5			
358		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
359					Droite	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Palier 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
360		Escalier	Bois		Gauche	0,6		0	
361	Droite				0,6				
362		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,1		0	
363	Droite				0,5				
364	A	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,4		0	
365					< 1 m	0,6			
366	B	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,3		0	
367					< 1 m	0,6			
368	C	Mur	Lambris bois	Vernie	< 1 m	0,4		0	
369					> 1 m	0,5			
370	D	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,2		0	
371					< 1 m	0,3			
372	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,1		0	
373					Nord	0,2			
374	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,3		0	
375					Sud	0,6			
376		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
377					Droite	0,4			
378	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	



## Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
416		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,3		0	
417	Droite				0,4				
418		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,5		0	
419	Droite				0,6				
420	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
421					Ouvrant	0,4			
422	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,4		0	
423					Ouvrant	0,5			
424	A	Mur	Crépi	---	> 1 m	0,2		0	
425					< 1 m	0,6			
426	B	Mur	Crépi	---	> 1 m	0,1		0	
427					< 1 m	0,5			
428	D	Mur	Crépi	---	> 1 m	0,4		0	
429					< 1 m	0,5			
430	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,3		0	
431					Sud	0,6			
432	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
433					Sud	0,3			
434	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,4		0	
435					Sud	0,6			
436	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Nord	0,2		0	
437					Sud	0,3			
438		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
439					Gauche	0,6			
440	D	Volet(s) - Extérieur	Métal ou Pvc			0,2		0	
441	D	Volet(s) - Intérieur	Métal ou Pvc			0,3		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
442	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
443					Dormant	0,4			
444	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
445					Dormant	0,5			
446	A	Mur	Lambris PVC		< 1 m	0,1		0	
447					> 1 m	0,3			
448	B	Mur	Lambris PVC		< 1 m	0,1		0	
449					> 1 m	0,5			
450	C	Mur	Lambris PVC		< 1 m	0,5		0	
451					> 1 m	0,6			
452	D	Mur	Lambris PVC		> 1 m	0,2		0	
453					< 1 m	0,2			
454	PL	Plafond	Lambris PVC		Sud	0,5		0	
455					Nord	0,6			



## Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
492		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,1		0	
493	Gauche				0,5				
494	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
495					Dormant	0,3			
496	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
497					Ouvrant	0,3			
498	B	Mur	Lambris PVC		< 1 m	0,3		0	
499					> 1 m	0,6			
500	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
501					> 1 m	0,2			
502	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
503					< 1 m	0,3			
504	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
505					> 1 m	0,2			
506	PL	Plafond	Lambris PVC		Sud	0,3		0	
507					Nord	0,6			
508	SO	Plancher	Parquet flottant		Sud	0,1		0	
509					Nord	0,2			
510	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
511					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
512		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,2		0	
513	Droite				0,3				
514	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
515					Dormant	0,5			
516	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
517					Ouvrant	0,3			
518	C	Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,2		0	
519					Droite	0,4			
520	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
521					< 1 m	0,4			
522	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
523					< 1 m	0,3			
524	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
525					> 1 m	0,6			
526	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
527					> 1 m	0,5			
528	PL	Plafond	Lambris PVC		Nord	0,1		0	
529					Sud	0,5			
530	PL	Plafond	Solives bois	---	Sud	0,2		0	
531					Nord	0,5			





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
599					Dormant	0,2			
600		Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
601	Ouvrant				0,5				
602		Mur	Blocs béton		< 1 m	0,6		0	
603	> 1 m				0,6				
604		Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
605	> 1 m				0,4				
606	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,2		0	
607					Sud	0,2			
608	PL	Plafond	Isolant multicouches		Nord	0,1		0	
609					Sud	0,1			
610	SO	Plancher	Béton		Sud	0,2		0	
611					Nord	0,4			
612		Porte	Alu		Dormant	0,3		0	
613					Ouvrant	0,4			
614		Volet(s) - Extérieur	Métal ou Pvc			0,6		0	
615		Volet(s) - Intérieur	Métal ou Pvc			0,3		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Dépendance Rez de chaussée Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
616		Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
617	Dormant				0,3				
618		Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
619	Ouvrant				0,3				
620		Mur	Blocs béton		< 1 m	0,1		0	
621	> 1 m				0,2				
622	PL	Plafond	Isolant multicouches		Sud	0,5		0	
623					Nord	0,6			
624	SO	Plancher	Béton		Sud	0,1		0	
625					Nord	0,2			
626		Volet(s) - Extérieur	Métal ou Pvc			0,4		0	
627		Volet(s) - Intérieur	Métal ou Pvc			0,1		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Dépendance Rez de chaussée Atelier EXT

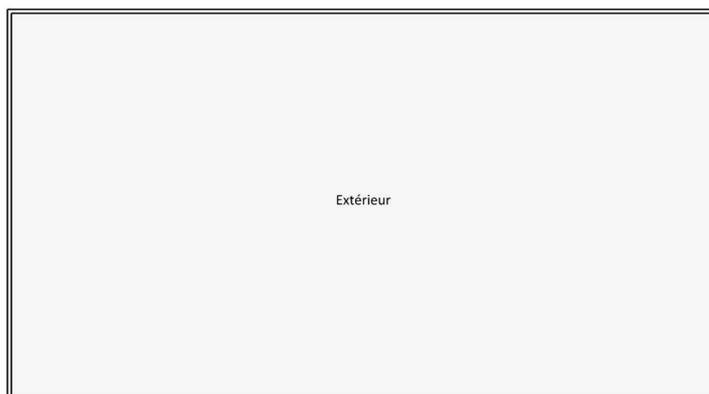
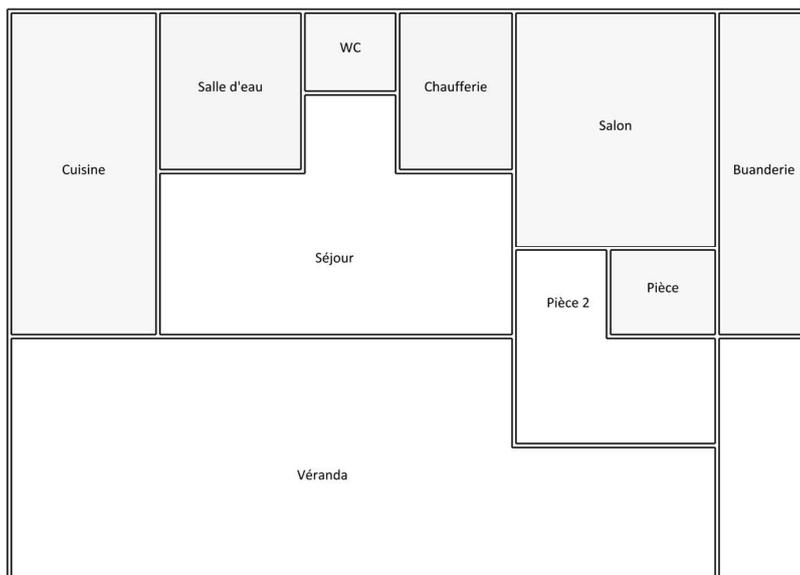
N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
628		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,4		0	
629					Droite	0,5			
630		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,1		0	
631					Droite	0,4			



Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

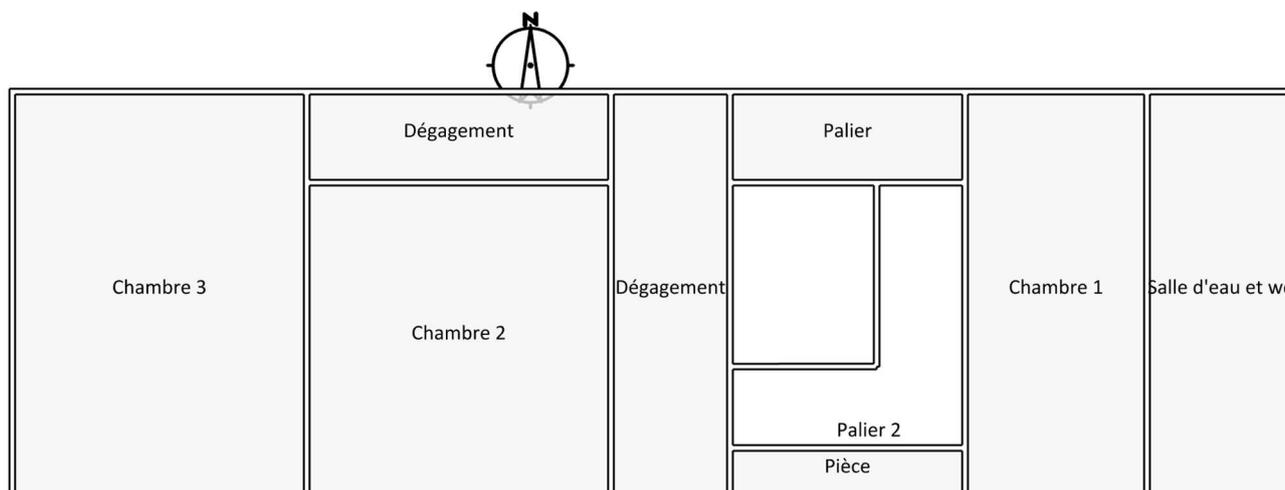
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2022-02-02346				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



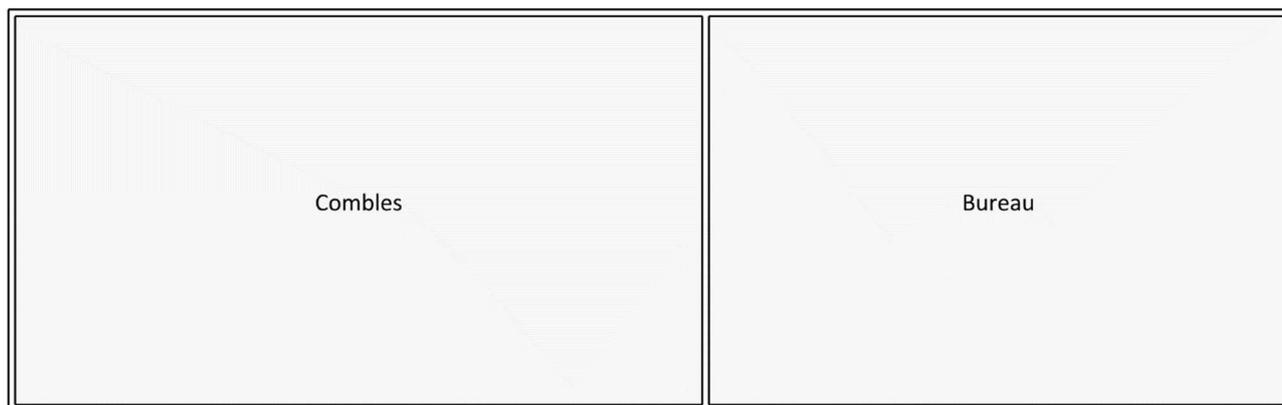
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2022-02-02346				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



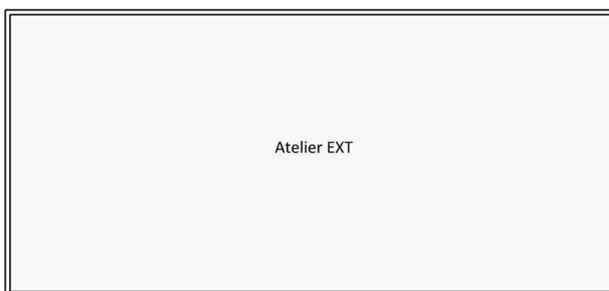
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN
<i>N° dossier:</i> 2022-02-02346			
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2022-02-02346				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

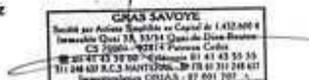
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



la certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



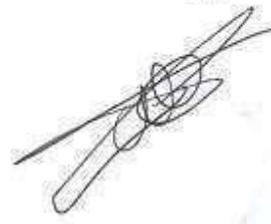
**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPER 493 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Cédric THIVENT**

**Dossier N° 2022-02-02346 #T**

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **1797 Route du Col du TOURMALET**  
**65710 CAMPAN**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Nombre de niveaux :  
Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MR THIVENT Cédric – 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN France**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-02-02346 #T**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**



Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  Oui  Non  Ne sait pas  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  Ne sait pas  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :  Oui  Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Pierres (Mur D), Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C), Plafond Lambris PVC, Plancher Carrelage, Porte Alu (Mur A)	Absence d'indice
Séjour	Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre droite Pvc (Mur H), Fenêtre gauche Pvc (Mur H), Mur Pierres (Murs C+D+E+F+G+H), Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois ---, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs C+D+E)	Absence d'indice
Salle d'eau	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice
WC	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chaufferie	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Crépi --- (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salon	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur C), Conduit(s) de fluide Métal, Escalier Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Fenêtre Pvc (Mur B), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur C), Mur Crépi --- (Murs A+B+C), Mur Lambris bois Vernie (Murs A+C+D), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois ---, Plancher Parquet flottant, Porte Bois Vernie (Mur D)	Absence d'indice
Buanderie	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Pvc (Mur C), Fenêtre droite Pvc (Mur D), Fenêtre gauche Pvc (Mur D), Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Volet(s) Métal ou Pvc (Mur C), Volet(s) droite Métal ou Pvc (Mur D), Volet(s) gauche Métal ou Pvc (Mur D)	Absence d'indice
Pièce	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Lambris bois Vernie (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Verni, Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois ---, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Alu (Mur E), Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice
Véranda	Fenêtre droite Pvc (Mur A), Fenêtre gauche Pvc (Mur A), Fenêtre n°1 Bois Verni (Mur C), Fenêtre n°2 Bois Verni (Mur C), Fenêtre n°3 Bois Verni (Mur C), Fenêtre n°4 Bois Verni (Mur C), Mur Bois (Murs B+D), Mur Pierres (Murs A+C), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Onduline, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Plancher Carrelage, Porte Alu (Mur A), Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Vernie (Mur B), Poteaux Bois	Absence d'indice
Extérieur	Avancées de toit Bois, Conduit(s) de fluide Fibres ciment, Conduit(s) de fluide Maçonnerie, Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Peinture, Fenêtre Bois Verni, Fenêtre Pvc, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Crépi ---, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Béton, Toiture Ardoises naturelles, Toiture Plaques fibres ciment, Toiture bacs aciers, Volet Bois Peinture, Volet(s) Métal ou Pvc	Absence d'indice

### Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Conduit(s) de fluide Métal, Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Lambris bois Vernie (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Palier 2	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Lambris bois Vernie (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Chambre 1	Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Crépi --- (Mur C), Mur Lambris bois Vernie (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois ---, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+F), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Crépi --- (Murs A+B+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Volet(s) Métal ou Pvc (Mur D)	Absence d'indice
Pièce	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Lambris PVC (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Dégagement	Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Crépi --- (Murs C+D+E+F), Mur Lambris bois Vernie (Murs B+G), Mur Pierres (Mur A), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois ---, Plancher Parquet flottant, Porte Bois Peinture (Murs C+F)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 2	Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Lambris PVC (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Lambris PVC, Plancher Parquet flottant, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 3	Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Pvc (Mur C), Garde Corps / Rampe / main courante Bois (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plafond Solives bois ---, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice

### Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Bureau	Conduit(s) de fluide Métal, Escalier Bois, Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Lambris bois Vernie (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
Combles	Mur Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Isolant multicouches, Plancher Bois Vernie, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

### Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Atelier n°1	Fenêtre Pvc, Mur Blocs béton, Mur Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Isolant multicouches, Plancher Béton, Porte Alu, Volet(s) Métal ou Pvc	Absence d'indice
Atelier n°2	Fenêtre Pvc, Mur Blocs béton, Mur Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Isolant multicouches, Plancher Béton, Porte Alu, Volet(s) Métal ou Pvc	Absence d'indice
Pièce	Fenêtre Pvc, Mur Blocs béton, Plafond Isolant multicouches, Plancher Béton, Volet(s) Métal ou Pvc	Absence d'indice
Atelier EXT	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Pvc, Mur Blocs béton, Mur Pierres, Porte Alu, Porte Bois Peinture, Toiture bacs aciers, Volet(s) Métal ou Pvc	Absence d'indice
Abri bois	Mur Tôles galvanisées, Plancher Terre battue, Toiture bacs aciers	Absence d'indice

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

### IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

**Autres constatations**

Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Indice de présence d'insectes à larves xylophages. : Maison principale 2ème étage Bureau

L'encombrement de la pièce ne permet pas d'examiner cet élément dans sa totalité. Indice de présence d'insectes à larves xylophages. : Maison principale 2ème étage Combles

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

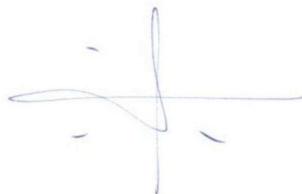
Visite effectuée le **18/02/2022** (*temps passé sur site : 4h00*)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **20/02/2022**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 19/08/2022**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Notice d'information

### GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### **Termites dits de bois sec**

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

#### **Termites souterrains**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptotermes* : Réunion, Guyane ;

*Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec**

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans merlon)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

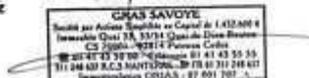
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications



la certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



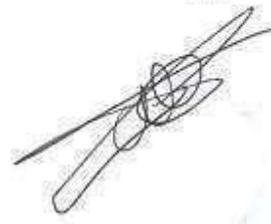
**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
709 Certification de compétence version X 140415  
 Tél: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPRET 493 637 832 0001B



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Cédric THIVENT**

**Dossier N° 2022-02-02346 #E1**

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **1797 Route du Col du TOURMALET**  
**65710 CAMPAN**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**  
Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Année de construction : **Antérieur à 1949**  
Année de l'installation : **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR THIVENT Cédric – 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN France**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Cédric THIVENT – 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN France**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-02-02346 #E1**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

### ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : faux	
2 / B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : faux	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **18/02/2022**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

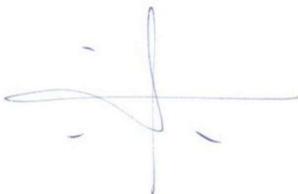
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **20/02/2022**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 19/02/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 19/02/2028**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Oui</b>
Type d'installation	<b>Monophasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 2</b>
Calibre	<b>15 / 45 A</b>



Caractéristique	Valeur
Intensité de réglage	<b>45 A</b>
Différentiel	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	<b>160 Ω</b>
Section du conducteur de terre	<b>Non vérifiable</b>
Section du conducteur principal de protection	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Chaufferie</b>
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

#### TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Salon</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Buanderie</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°3

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale 1er étage Dégagement</b>



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Ménules -

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement collectif

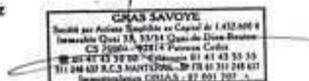
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications



la certification  
**QUALIXPERT**  
des professionnels

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



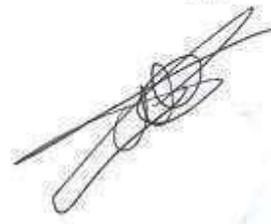
**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPRE 433 637 832 0001B



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN**  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : Antérieur à 1949  
surface habitable : **141,00 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0,00 m<sup>2</sup>** total : **141,00 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : Cédric THIVENT  
adresse : 1797 Route du Col du TOURMALET 65710 CAMPAN France

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 1 160 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 6 009 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **1 830 €** et **2 540 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

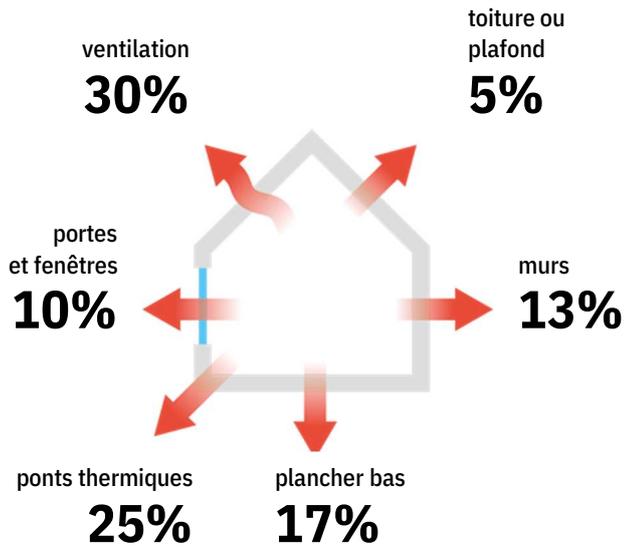
### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**  
41 rue du Général DE GAULLE 65200  
BAGNÈRES DE BIGORRE  
diagnostiqueur : Baptiste FERNANDEZ

tel : 05 62 91 19 32  
email : baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr  
n° de certification : C2768  
organisme de certification : LCC Qualixpert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

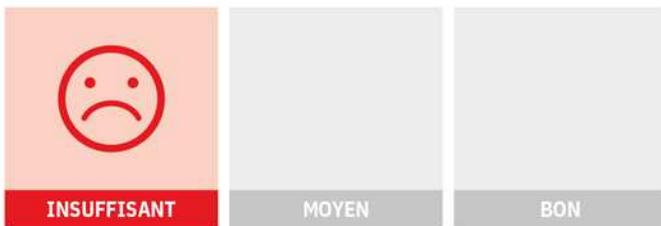


### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

### Confort d'été (hors climatisation) \*



### Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 bois	22 823 (25 334 é.f.)	entre 1 160 € et 1 580 €	 <b>76%</b>
	 bois	10 256 (11 384 é.f.)	entre 270 € et 380 €	
 eau chaude sanitaire	 bois	3 133 (3 477 é.f.)	entre 150 € et 220 €	 <b>9%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 <b>0%</b>
 éclairage	 électrique	640 (278 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 <b>3%</b>
 auxiliaires	 électrique	1 950 (848 é.f.)	entre 190 € et 270 €	 <b>12%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>38 801 kWh</b> (41 321 kWh é.f.)	entre 1 830 € et 2 540 € par an	 <b>76%</b>

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 128l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture **soit -328€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 128ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

52ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -50€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)	<b>bonne</b>
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm)	<b>très bonne</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Paroi en brique de verre creuse, simple vitrage Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage Porte(s) autres précédée d'un SAS	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle bois (granulés) installée entre 2013 et 2019 avec en appoint un insert installé entre 1990 et 2004 régulée, avec programmeur pièce par pièce. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain
 pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1 Les travaux essentiels

montant estimé : 4 000 à 5 900 €

lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

## 2 Les travaux à envisager

montant estimé : 9 100 à 13 600 €

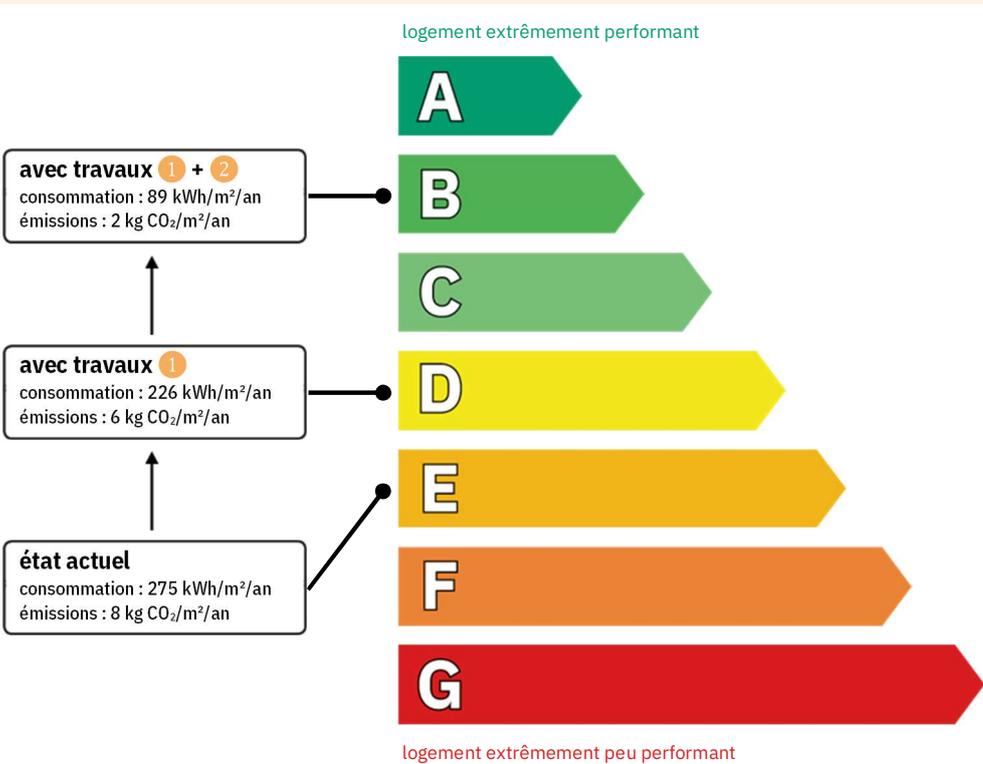
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

### Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

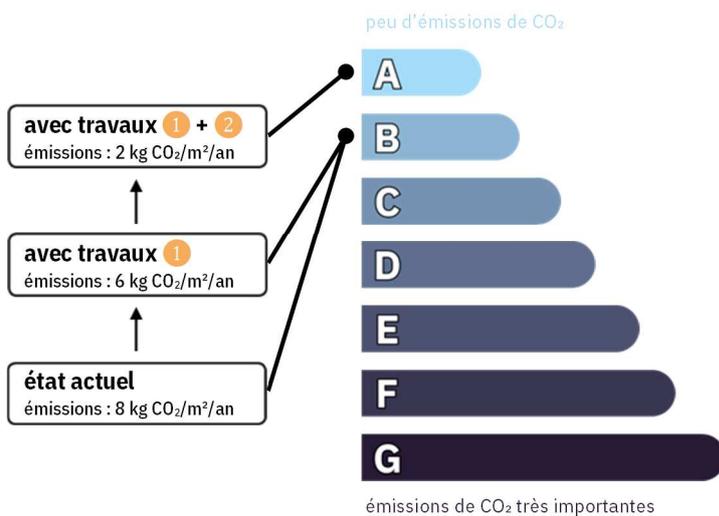
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.5]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : **Dossier N° 2022-02-02346 #D** **Notices techniques des équipements**  
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021** **Photographies des travaux**  
 Date de visite du bien : **18/02/2022**  
 Invariant fiscal du logement : **Sans objet**  
 Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**



**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Sans objet

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	donnée en ligne	800 m et supérieur
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	141 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,4 m

### enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 107,97 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 60 cm
	Isolation	mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	document fourni 2001 - 2005
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	<b>Mur 2 Sud</b>	Surface du mur
Type de local non chauffé adjacent		mesurée ou observée un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
Orientation ETS		mesurée ou observée Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
Isolation parois donnant sur l'ETS		mesurée ou observée non isolé
Matériau mur		mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Epaisseur mur		mesurée ou observée 60 cm
Isolation		mesurée ou observée inconnue
Année de construction/rénovation		document fourni 2001 - 2005
Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu	
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 141 m <sup>2</sup>

## enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	33.8 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	107 m <sup>2</sup>
	Type de pb	 mesurée ou observée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	99,37 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée	20 cm
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,4 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Baie masquée par une paroi latérale au Sud
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,19 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	18 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,63 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Plafond
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	15 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 4 Sud</b>		
Surface de baies	 mesurée ou observée	1,09 m <sup>2</sup>
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	18 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 5 Sud</b>		
Surface de baies	 mesurée ou observée	2,17 m <sup>2</sup>
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	18 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée	Pas de protection solaire
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,12 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	18 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,68 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	18 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,22 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée	4,07 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type ouverture	 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes	
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC	
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non	
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage	
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	18 mm	
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non	
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air	
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm	
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,33 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en PVC
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	45,6 m
<b>Pont Thermique 2</b>	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	19,2 m
<b>Pont Thermique 3</b>	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	33,8 m
<b>Pont Thermique 4</b>	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 2 Sud / Refend
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	4,8 m
<b>Pont Thermique 5</b>	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	11,7 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 mesurée ou observée	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	 document fourni	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Façades exposées	 mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	 mesurée ou observée	141 m²

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1	
Type générateur	 mesurée ou observée	Bois - Chaudière bois (granulés) installée entre 2013 et 2019	
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2016	
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Bois	
Type de combustible bois	 mesurée ou observée	Granulés (pellets) ou briquettes	
Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée	non	
Chaudière murale	 mesurée ou observée	non	
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	oui	
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	oui	
Type générateur	 mesurée ou observée	Bois - Insert installé entre 1990 et 2004	
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2000	
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Bois	
Type de combustible bois	 mesurée ou observée	Bûches	
Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur monotube avec robinet thermostatique	
Température de distribution	 mesurée ou observée	supérieur à 65°C	
Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue	
Type de chauffage	 mesurée ou observée	central	
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	Bois - Chaudière bois (granulés) installée entre 2013 et 2019
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2016
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Bois
	Type de combustible bois	 mesurée ou observée	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type production ECS	 mesurée ou observée	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	oui
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production	 mesurée ou observée	instantanée	

## cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant





## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métréon)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Assainissement collectif

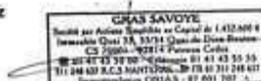
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

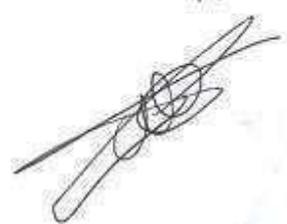


<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bérnié - 81300 CASTRES  
 099 Certification de compétence version K 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 carl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

# État des risques et pollutions (ERP)

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-02-02346

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 20 février 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1797 Rte du Col du Tourmalet

65710 Campan

Parcelle(s) :

0Q0245, 0Q0246

Vendeur

MR Cédric THIVENT



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...)	approuvé	10/07/2012	non	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	10/07/2012	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	10/07/2012	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	10/07/2012	non	non	p.4
PPRn	Avalanche	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne <sup>(1)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(2)</sup>				oui	-	-



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Non</b>	-
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Non</b>	-
	ICPE : Installations industrielles	<b>Non</b>	-
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>





## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : 20/02/2022

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0Q0245, 0Q0246  
1797 Rte du Col du Tourmalet 65710 Campan

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation     Crue torrentielle     Remontée de nappe     Submersion marine     Avalanche  
 Mouvement de terrain     Mvt terrain-Sécheresse     Séisme     Cyclone     Eruption volcanique  
 Feu de forêt     autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers     Affaissement     Effondrement     Tassement     Emission de gaz  
 Pollution des sols     Pollution des eaux     autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriels     Effet thermique     Effet de surpression     Effet toxique     Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

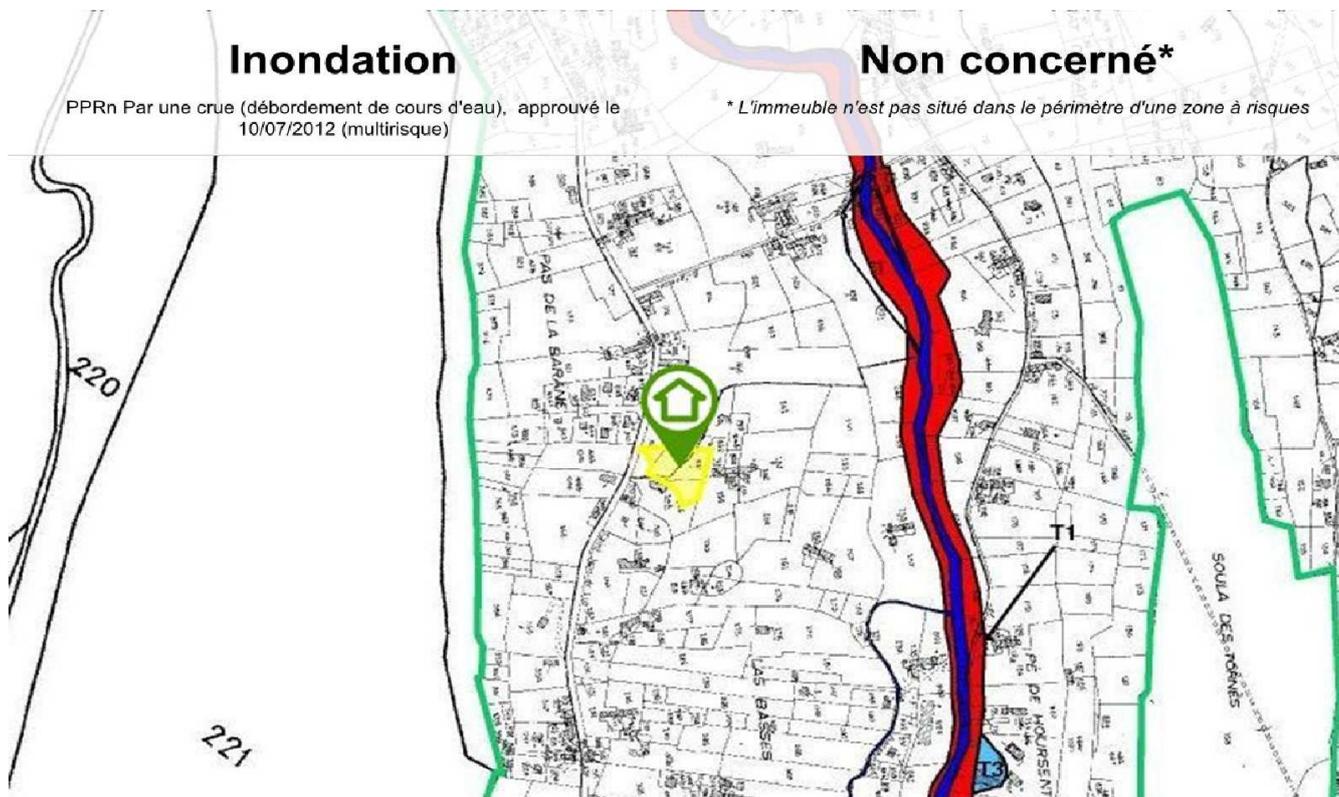
### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur MR Cédric THIVENT à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



### Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 10/07/2012 (multirisque)

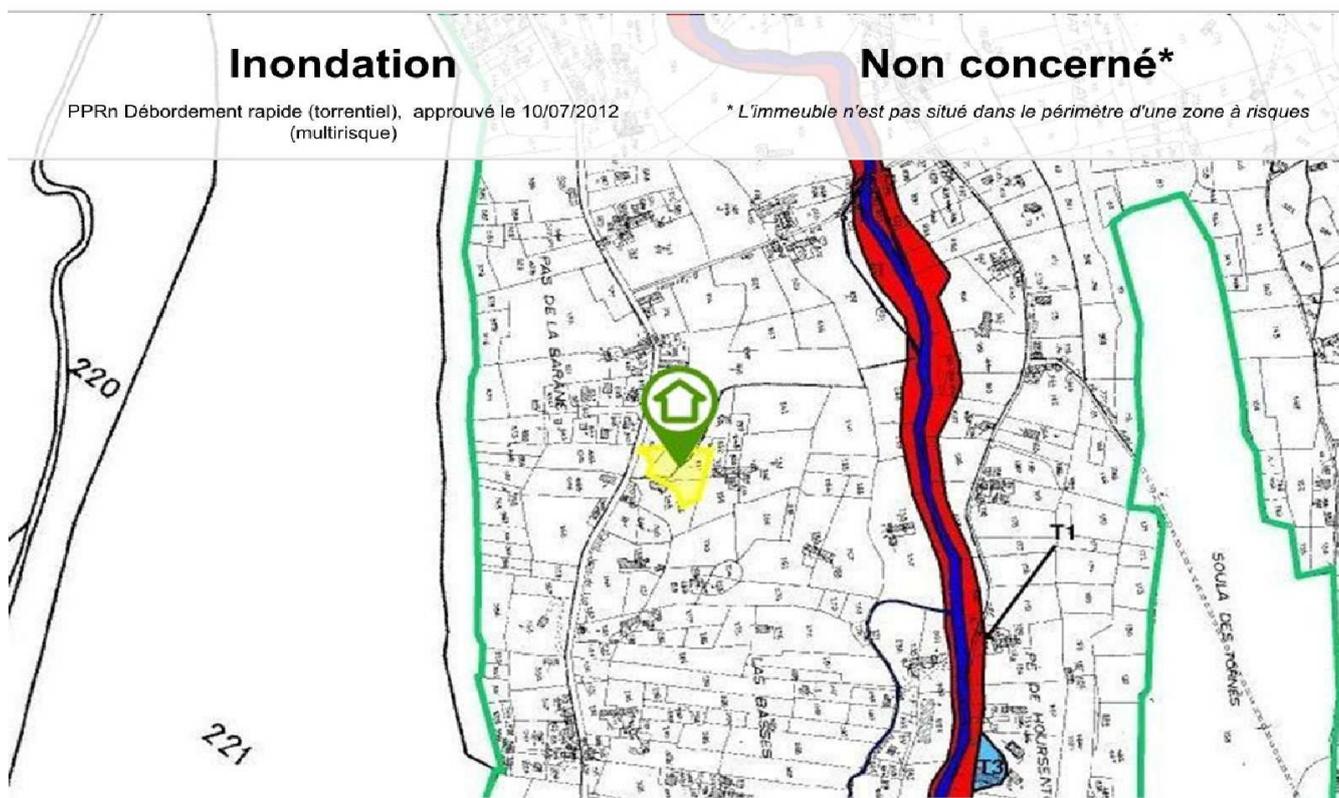
### Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



### Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 10/07/2012 (multirisque)

### Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

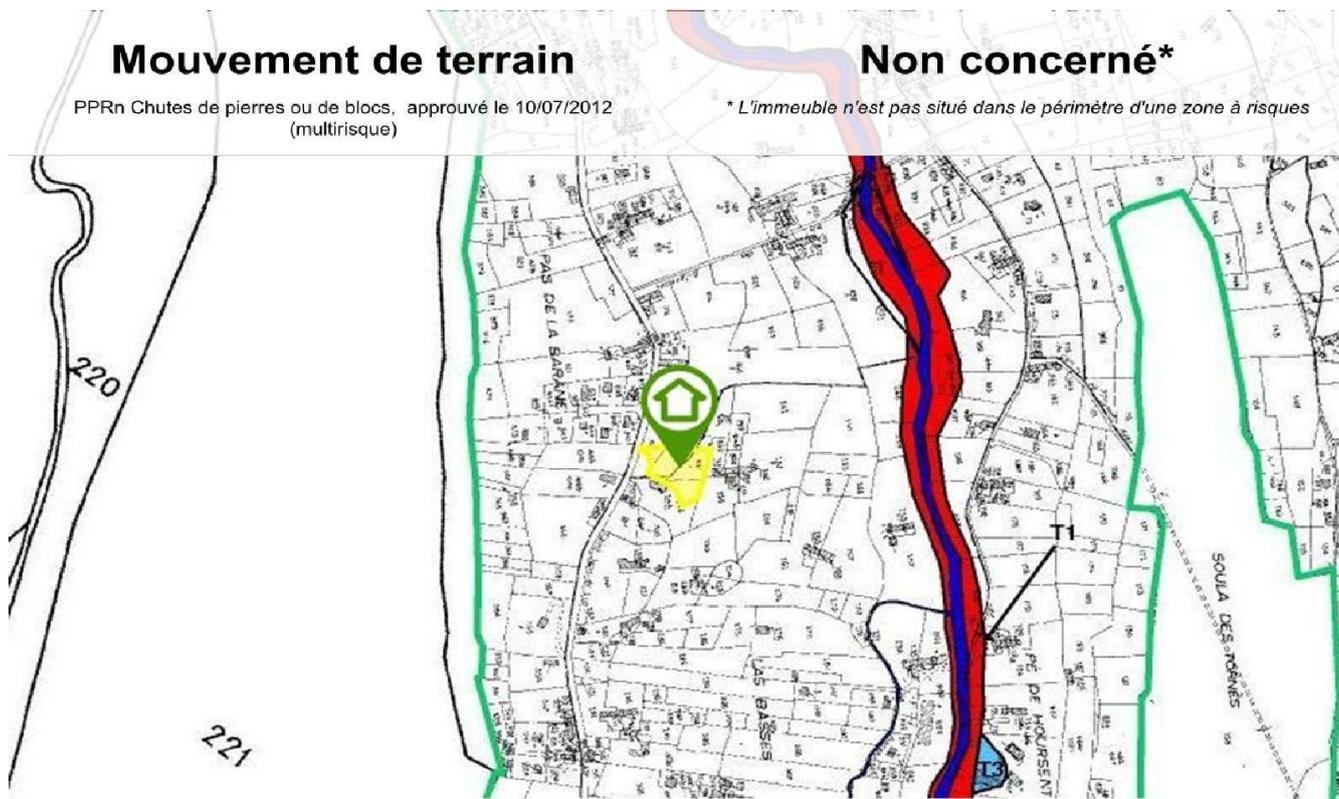
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 10/07/2012  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

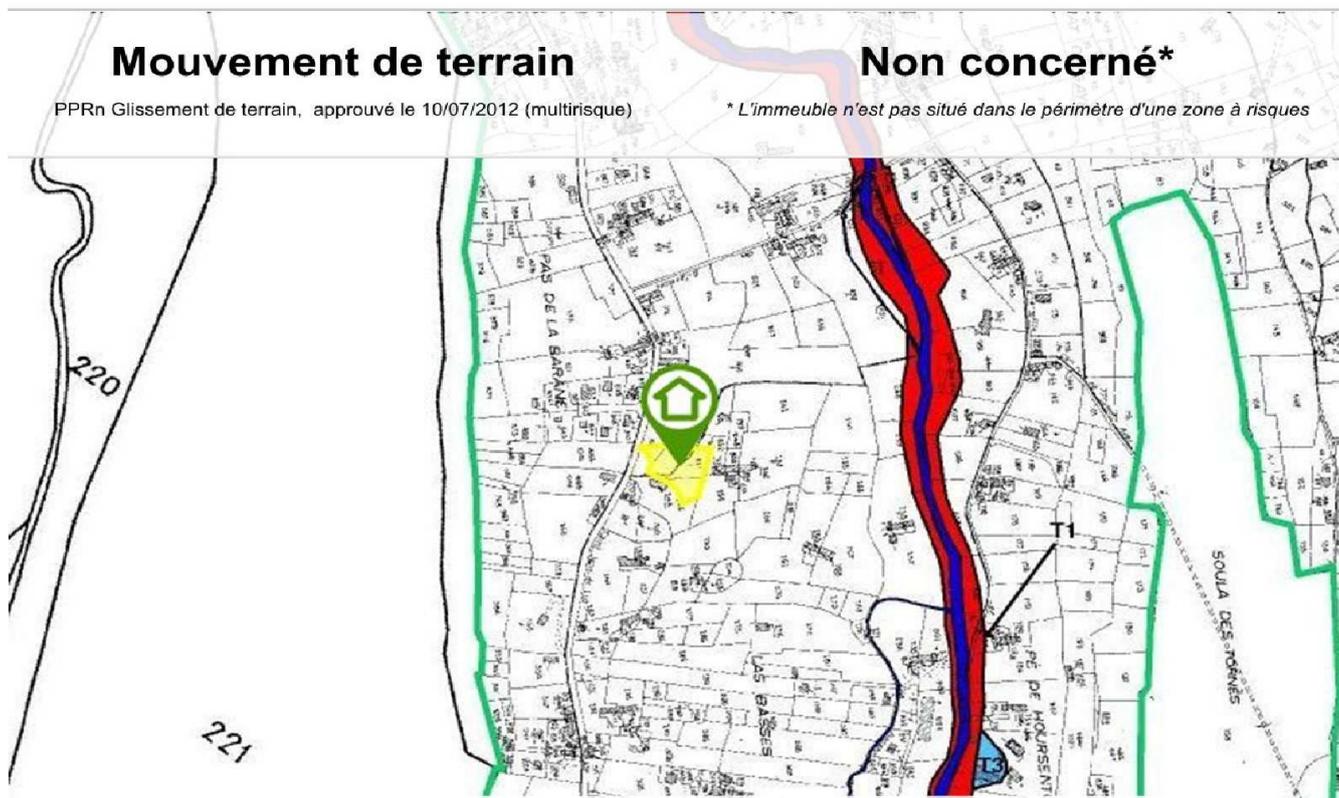
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 10/07/2012 (multirisque)

## Non concerné\*

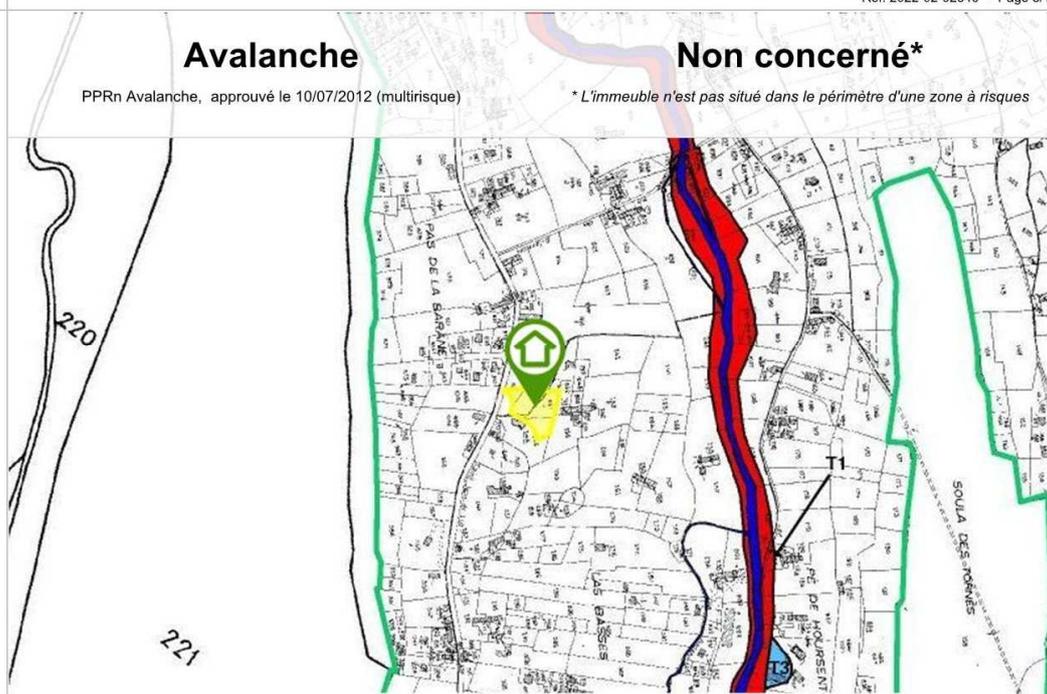
\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.  
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.  
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/11/2015	26/11/2015	01/06/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Eboulement, chutes de pierres et de blocs	28/07/1994	28/07/1994	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1991	23/07/1991	03/04/1992	<input type="checkbox"/>
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	27/06/1986	27/06/1986	02/05/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
 Commune : Campan

**Adresse de l'immeuble :**  
 1797 Rte du Col du Tourmalet  
 Parcelle(s) : 0Q0245, 0Q0246  
 65710 Campan  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

MR Cédric THIVENT

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 20/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

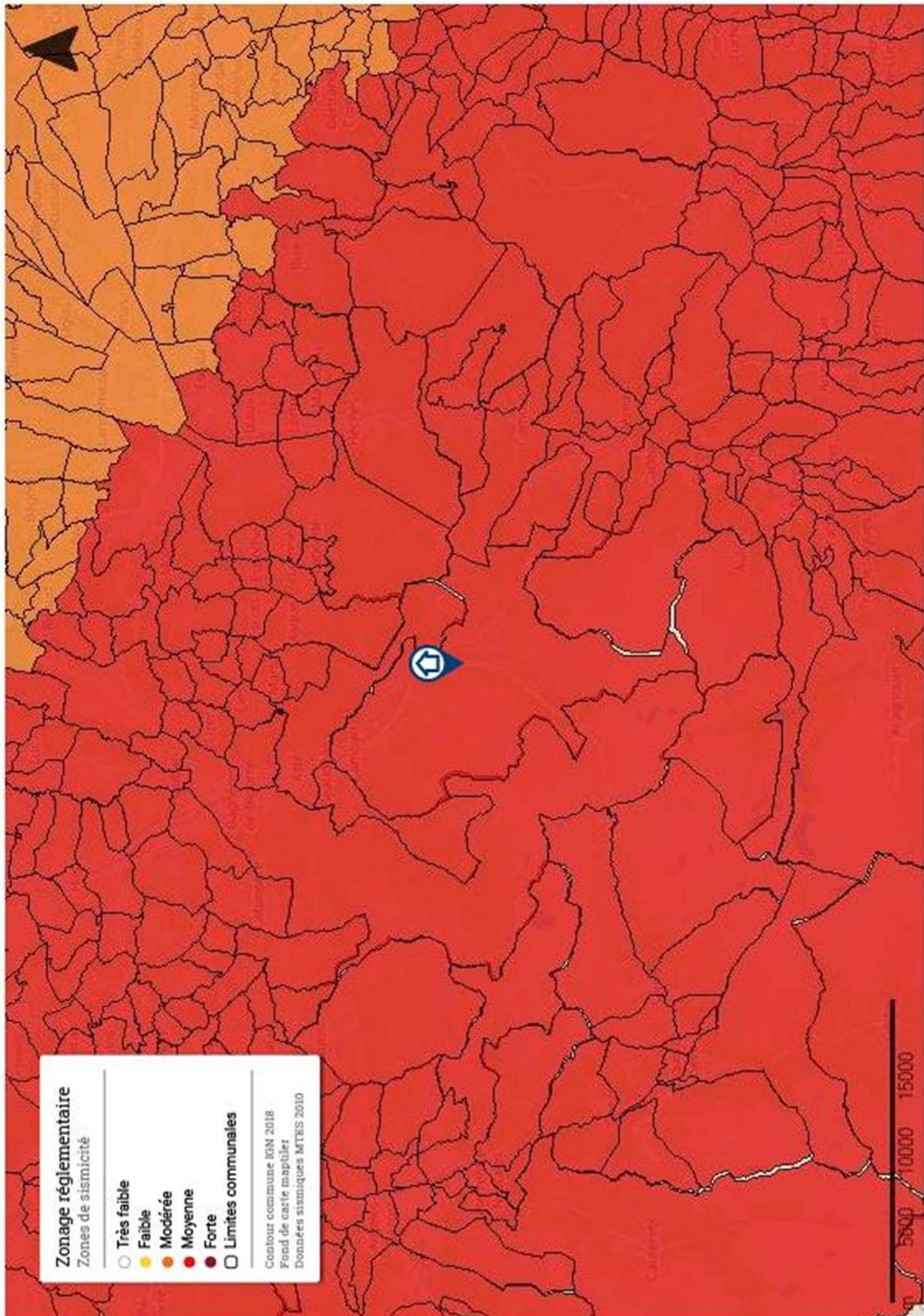
17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE











## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Ménages

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement collectif

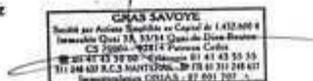
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre